

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-321-1923 fixant, dans la Colonie de la Côte française des Somalis, le taux de la remise due aux comptables par les redevables admis au crédit des droits.

n° 01-321-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1923

Numéro JO
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro
31 août 1923

VISAS

Vu le décret du 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, et notamment les articles 74 et 76, relatifs à l'acquittement des droits de douane au moyen de trailes cautionnées

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Le taux de la remise prévue par les articles 74 et 76 du décret susvisé du 23 juin 1921 est fixé à 0,50 %.

Le Ministre des colonies,A. SARRAUT.Le Ministre des finances,De LASTEYRIE.